|  |
| --- |
| **délai prolongé** MDE 23/7363/2023 – Arabie saoudite - 30 octobre 2023 |
| URGENT ACTION |  | UA 103/23 |
| Deux jeunes hommes risquent d’être exécutés de manière imminente |
| Arabie saoudite |

Abdullah al Derazi et Jalal Labbad risquent d’être exécutés à tout moment, après que la Cour suprême d’Arabie saoudite a confirmé en secret leur condamnation à mort, sans en informer leurs familles ni leurs avocats. Ces deux jeunes gens étaient mineurs au moment des faits qui leur sont reprochés, et ont été condamnés pour des infractions liées à leur participation à des manifestations antigouvernementales, à l’issue de procès manifestement inéquitables qui se sont principalement appuyés sur des aveux obtenus sous la torture. Ils ont épuisé toutes les voies de recours dans leur pays et risquent désormais d’être exécutés de manière imminente, si le roi Salman ratifie leur condamnation à mort.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Amnesty International dispose d’informations crédibles selon lesquelles la Cour suprême a secrètement confirmé la condamnation à mort d’Abdullah al Derazi et de Jalal Labbad sans en informer leurs proches ni leurs avocats. En l’absence d’informations transparentes sur les procédures judiciaires en Arabie saoudite, notamment dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort, c’est uniquement par les médias que les familles prennent connaissance du sort de leurs proches. Le 16 octobre 2023, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires, extrajudiciaires ou arbitraires s’est dit préoccupé par l’exécution imminente d’Abdullah Al Derazi. Ces deux jeunes hommes risquent d’être mis à mort dans les plus brefs délais.

La Commission saoudienne des droits humains a indiqué à Amnesty International, dans une lettre datée de mai 2023, que «l’imposition de la peine de mort à des mineurs pour des infractions relevant du taazir a été complètement abolie». Les infractions relevant du taazir [peine discrétionnaire], comme celles dont les deux hommes ont été déclarés coupables, ne sont pas passibles de la peine capitale selon la charia (loi islamique). Le recours à la peine capitale contre des personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits dont ils ont été reconnus coupables est strictement interdit, en vertu de la Convention relative aux droits de l’enfant, que l’Arabie saoudite a ratifiée.

Abdullah al Darazi avait 17 ans au moment des faits. Il a été arrêté le 27 août 2014 et condamné à mort par le Tribunal pénal spécial le 20 février 2018, pour avoir participé «à des émeutes à al Qatif, scandé des slogans contre l’État et semé le chaos», «fait partie d’un réseau terroriste [...] visant à perturber la sécurité interne», et avoir «attaqué des agents de la sécurité avec des cocktails Molotov». Il a déclaré au tribunal qu’il avait été maintenu en détention provisoire pendant trois ans et qu’il n’avait pas été autorisé à s’entretenir avec un avocat. Selon son dossier judiciaire, qu’Amnesty International a pu consulter, il a déclaré au juge: «Je demande un examen médical indépendant pour prouver la torture à laquelle j’ai été soumis […] Les dossiers de l’hôpital de l’unité d’enquêtes de Dammam prouvent que je continue d’être soigné en raison des coups que j’ai reçus aux oreilles pendant mon interrogatoire». Le tribunal n’a pas enquêté sur ses allégations de torture et un tribunal d’appel a confirmé sa condamnation à mort.

Jalal Labbad avait entre 15 et 17 ans au moment des faits. Arrêté le 23 février 2019 et condamné à mort par le Tribunal pénal spécial le 31 juillet 2022 pour avoir «participé à des manifestations et à des émeutes, s’être rebellé contre l’ordre public, avoir scandé et lancé des slogans constituant des insultes et des incitations contre les dirigeants, lors des funérailles de personnes tuées par les forces de sécurité» et «avoir participé à un réseau terroriste visant à corrompre l’État, en enlevant et en assassinant un juge, en tirant sur des agents de sécurité [...] et en lançant des cocktails Molotov sur des agents de sécurité». Selon des documents juridiques examinés par Amnesty International, il a déclaré au tribunal qu’il avait passé près de trois ans en détention provisoire et avait été soumis à des actes de torture physique et psychologique, notamment «neuf mois et demi à l’isolement dans une pièce petite et étroite», «des coups violents» et «des décharges électriques sur tout mon corps, en particulier mes parties génitales». Il a dit au tribunal qu’on lui avait refusé des soins médicaux à plusieurs reprises. Une cour d’appel a confirmé la condamnation de Jalal Labbad le 4 octobre 2022.

L’Arabie saoudite est l’un des pays au monde qui procèdent au plus grand nombre d’exécutions. Entre janvier et octobre 2023, les autorités saoudiennes ont déjà exécuté 112 personnes. En 2022, le royaume a mis 196 personnes à mort, soit le nombre le plus élevé d’exécutions qu’Amnesty International a enregistré dans le pays ces 30 dernières années.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **13 mars** 2024 (= délai prolongé depuis le 25 décembre 2023).
* Veuillez écrire des lettres/messages courtois, de préférence en **anglais, arabe** ou dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À  | COPIES À  |
| Roi d’Arabie saoudite King Salman bin Abdul Aziz Al SaudOffice of His Majesty the KingRoyal Court, RiyadhRoyaume d’Arabie saouditeFax : +966 11 403 3125**Twitter : @KingSalman** | Ambassade du Royaume d'Arabie SaouditeKirchenfeldstrasse 643005 BerneFax: 031 351 45 81E-mail: cemb@mofa.gov.sa ; saudia.be@bluewin.ch  |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch)🔍**103/23** ou **MDE 23/7363/2023** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Roi d’Arabie saoudite

King Salman bin Abdul Aziz Al Saud

Office of His Majesty the King

Royal Court, Riyadh

Royaume d’Arabie saoudite

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sire,

**J’ai appris avec une très vive inquiétude que deux jeunes gens, Abdullah al Derazi et Jalal Labbad, risquent d’être exécutés de manière imminente et seront mis à mort si vous ratifiez leur condamnation. Ils** avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Amnesty International a récemment appris que la Cour suprême d’Arabie saoudite avait secrètement confirmé la condamnation à mort d’Abdullah al Derazi et de Jalal Labbad, après que le Tribunal pénal spécial les a déclarés coupables d’infractions liées au terrorisme en raison de leur participation à des manifestations contre le traitement réservé par le gouvernement à la minorité chiite dans le pays. Ces deux hommes ont été condamnés à l’issue de procès manifestement iniques, en l’absence de garanties procédurales. Ils n’ont pas eu accès à une représentation juridique pendant leur détention provisoire et ont déclaré au tribunal qu’on les avait torturés pour qu’ils «avouent». Le tribunal n’a pas enquêté sur leurs allégations de torture et d’autres formes de mauvais traitements.

En condamnant ces deux hommes à la peine capitale, les autorités saoudiennes sont revenues sur leur propre promesse de ne plus appliquer la peine de mort pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

**Je vous prie instamment, Votre Majesté, de ne pas ratifier les condamnations à mort d’Abdullah al Derazi et de Jalal Abbad, et d’appeler les autorités compétentes à annuler leur déclaration de culpabilité et à ordonner un nouveau procès équitable sans recours à la peine capitale.**

**Je vous exhorte en outre à ordonner dans les meilleurs délais l’ouverture d’une enquête impartiale, indépendante et efficace sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par les accusés et consignées dans des documents juridiques examinés par Amnesty International, notamment des passages à tabac, des violences sexuelles et des électrocutions.**

**L’Arabie saoudite doit immédiatement établir un moratoire officiel sur les exécutions, dans l’optique d’une abolition de la peine capitale dans le pays.**

Que Votre Majesté daigne agréer l’assurance de ma très respectueuse considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, Kirchenfeldstrasse 64, 3005 Berne

Fax: 031 351 45 81 / E-mail: cemb@mofa.gov.sa ; saudia.be@bluewin.ch